

Motion au 40^e Congrès de l'Alliance Internationale des Femmes (AIF) – 2025

La soussignée propose d'amender les articles suivants de la Constitution :

ARTICLE XIX – Règlements internes

Texte actuellement en vigueur :

Le Bureau édicte les règlements internes prévus par la Constitution et peut en édicter dans d'autres matières non prévues par la Constitution, mais relatives à celle-ci si cela est jugé nécessaire.

Les règlements internes entrent en vigueur dès qu'ils ont été envoyés aux organisations membres. Le Congrès suivant les prendra en compte.

Proposition d'amendement :

Les deux dernières phrases devraient être remplacées par :

Les règlements doivent être approuvés par les membres lors du Congrès.

ARTICLE XIV – Ordre du jour du Congrès (dernier point)

Texte actuellement en vigueur :

- à la *prise en compte* de tous les règlements internes pris par le Bureau depuis le dernier Congrès.

Proposition d'amendement :

Le premier mot (prise en compte) doit être remplacé par :

- à l'**approbation** de tous les règlements internes pris par le Bureau depuis le dernier Congrès.

Explication

Ayant son siège officiel en Suisse, AIF est soumise au droit suisse des associations.

Par le biais des règlements, le Bureau établit des dispositions qui définissent ses tâches, ses compétences et ses responsabilités, ainsi que celles des membres individuels du Bureau.

Cependant, les règlements de l'AIF contiennent également des dispositions qui s'adressent à toutes les membres et non pas uniquement aux membres du Bureau.

Dès lors que les règlements contiennent des dispositions qui ne s'adressent pas uniquement aux membres du Bureau, ils doivent être approuvés par l'Assemblée générale (AIF: Congrès), tout comme les articles de la Constitution.

Date : le 11 avril 2025

Organisation membre : ADF – SVF Association pour les Droits des Femmes

Présidente : signée Josiane Greub